

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Commune de RODELLE

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de RODEZ

Commune de RODELLE

Arrêté n° 2012-08

8.3 Voirie

**Objet :**        **Route Départementale N° 20**  
**Modification des limites d'agglomération de Saint Julien de Rodelle**  
**sur le territoire de la Commune de RODELLE**

### **Le Maire**

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R110-2, R 411.2 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2008 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération sur la Route Départementale N° 20 pour tenir compte de l'urbanisation ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La limite d'agglomération de **SAINT JULIEN DE RODELLE** (entrée et sortie) sur la Route Départementale N° 20, côté Campuac, sera située au PR 6, 960.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques départementaux.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur Départemental des territoires Agence Nord et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la Subdivision Nord du Conseil Général.

A Rodelle, le 24 février 2012

Le Maire,

Jean-Michel LALLE

